

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2023

| Nombre de membres | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| afférents au Conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 29 | 20 |

Date de convocation

24 mars 2023

Objet de la délibération

Reprise anticipée et affectation des résultats 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme AUTRET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, Mme SZEWZYK, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absents excusés : M. KASPAR (pouvoir à Mme SIMON), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme NAZE), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), M. BOULLEAUX, Mme BERTRAND (pouvoir à M. BURGUIÈRE)

Absents : M. BRIET, Mme ROLLOT, M. HERVÉ, Mme EL HAOUCHI,

Secrétaire de séance : M. Éric PÉANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant le besoin de financement de la section de fonctionnement, constaté dans le projet de budget primitif, et le déficit d'investissement constaté à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 et à son affectation conformément au tableau ci-après :

| Détermination du résultat provisoire 2022 de la section de fonctionnement | |
|--|-----------------------|
| recettes (A) | 7 963 498,17 € |
| dépenses (B) | 7 274 338,71 € |
| Résultat de l'exercice (C)=(A-B) | 689 159,46 € |
| Résultat reporté année N-1 (D) | 776 020,47 € |
| Résultat de fonctionnement à affecter (E)=(C+D) | 1 465 179,93 € |

| Détermination du résultat provisoire 2022 de la section d'investissement | |
|---|-----------------------|
| recettes (A) | 2 228 293,42 € |
| dépenses (B) | 2 251 643,36 € |
| Résultat de l'exercice (C)=(A-B) | - 23 349,94 € |
| Résultat reporté année N-1 (D) | - 202 364,76 € |
| Résultat d'investissement à reporter au compte 001 | - 225 714,70 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement (F) = (C+D) | - 225 714,70 € |

| Etat des restes à réaliser au 31/12/2022 | |
|---|-----------------------|
| recettes (A) | 223 199,23 € |
| dépenses (B) | 245 118,25 € |
| Solde des restes à réaliser (G)=(A-B) | - 21 919,02 € |
| Solde de la section d'investissement (H)=(F+G) | - 247 633,72 € |

| Affectation du résultat de fonctionnement | |
|---|-----------------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter | 1 465 179,93 € |
| Affectation au 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé | 247 633,72 € |
| Affectation au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté | 1 217 546,21 € |

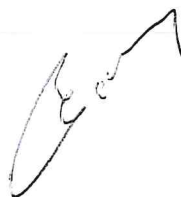
Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 22 mars 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés et 4 abstentions (M. BURGUIÈRE avec pouvoir de Mme BERTRAND, Mme SZEWZYK, M. THOMAS)

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2022 conformément au tableau ci-dessus
- **DÉCIDE** d'affecter la somme de 247 633,72 € à la section d'investissement et de reporter la somme de 1 217 546,21 € en section de fonctionnement.

Le Secrétaire

Éric PEANNE



La Maire

Nadège NAZE

